



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## RAPPORT

### **GROUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL sur L'OBLIGATION DE DEBARQUEMENT**

**CNPMEM, Paris**

**Mardi 2 février 2016**

**09h30 – 13h00**

#### **1. Bienvenue et introductions**

Bertie Armstrong (BA) souhaite la bienvenue aux membres, aux représentants de la Commission et des Etats membres et aux observateurs. Sara Vandamme est présentée comme la nouvelle « Directrice de Développement des Projets et des Communications » et reconnue comme le contact pour toute question relative à l'Obligation de Débarquement (OD) (e-mail : vandamme@bim.ie, téléphone : +353 1 2144 263).

L'ordre du jour<sup>1</sup> est adopté tel qu'il a été présenté.

Deux actions ont eu lieu depuis la dernière réunion à Dublin (16 - 17 septembre 2015) :

1. Les Etats membres (EM) devraient être contactés afin de fournir des informations économiques.
2. L'UE devrait être contactée afin de fournir une évaluation scientifique (probablement par le CSTEP) qui permettrait la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en mettant l'accent sur le scénario des espèces limitantes. Le CC devrait proposer des Termes de Référence pour cette évaluation.

Une [demande](#) de données économiques et d'évaluation scientifique de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement mettant l'accent sur le scénario des espèces limitantes a été envoyée à l'UE. Ces informations pourraient venir nourrir l'avis du CCEOS sur l'OD et les plans pluriannuels (PPAs). L'[CE a répondu](#) qu'elle informerait le CCEOS lorsqu'elle serait en possession des données sollicitées.

---

<sup>1</sup> Tous les documents utiles à la réunion peuvent être trouvés sur le site du CCEOS : [lien](#)  
Groupe de Travail Horizontal du CCEOS sur l'Obligation de Débarquement  
Paris, le 2 février 2016



## 2. Réunions du Groupe des Etats membres des EOS

### 1) Réunion du Groupe de Haut Niveau des EOS du 25 novembre 2015

BA et Liane Veitch (LV) ont participé à la réunion au nom du CCEOS. Le CC Pélagique était présent le matin afin de présenter ses expériences et les leçons qui ont pu être tirées de la première année de l'OD pélagique et de discuter des questions relatives aux contrôles. Les deux CC ont participé à la séance de l'après-midi sur la flexibilité inter-espèces (ISF) et sur les espèces à TAC zéro. La réunion s'est achevée en concluant que l'ISF pourrait ne pas être facile à mettre en œuvre, comme on le pensait au départ. La question du « TAC zéro » a été traitée, mais la discussion n'a pas été concluante.

### 2) Atelier sur la Flexibilité inter-espèces du 4 novembre 2015

Irene Kingma (IK) et Barrie Deas (BD) ont représenté le NS et le CCEOS, l'atelier étant organisé par les deux Groupes régionaux d'EM. L'atelier avait pour objectif de discuter sur les possibilités d'utiliser l'ISF pour faire face aux espèces limitantes. L'optimisme sur la faisabilité a été atténué lors de la réunion lorsque la complexité de cette exemption a été clairement précisée. Seules les espèces dans les limites biologiques de sécurité ( $> Bpa$  et  $< Fpa$ ) sont autorisées pour l'ISF, ce qui signifie que les stocks aux données limitées ne peuvent pas être qualifiés.

Deux autres ateliers ont été annoncés :

1. Organisation d'une réunion par le Danemark sur les échanges et les transferts internationaux (11 mars)
2. Organisation par l'Ecosse d'un autre atelier sur les espèces limitantes et les solutions pour y faire face.

## 3. Les processus de l'CE

1. Le 3 décembre 2015, l'UE a sollicité un avis sur la mise en œuvre de l'OD ([lettre](#)).

Le CCEOS a fourni une brève réponse, se félicitant de l'opportunité de contribuer à la préparation du rapport annuel sur la mise en œuvre, mais il a noté qu'il était trop tôt par rapport au processus de mise en œuvre et que, par conséquent, le CCEOS ne disposait que de très faibles connaissances sur la mise en œuvre exacte de réglementations ou de schémas nationaux de mise en œuvre. Soucieux de faciliter une mise en œuvre de l'OD efficace, le CCEOS a fait connaître son intention de maintenir un dialogue productif avec le Groupe des EM ([réponse](#) du 29 janvier 2016).

Il a été rappelé aux membres du CC qu'une demande similaire d'avis pourrait arriver l'année prochaine et que cela pourrait constituer une plateforme parfaite pour identifier les problèmes relatifs à la mise en œuvre de l'OD.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## 2. Décisions du Conseil

L'Acte Délégué des EOS sur l'élaboration d'un plan de rejets pour certaines pêcheries démersales dans les Eaux Occidentales Septentrionales est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le CSTEP a évalué la Recommandation Commune proposée par le Groupe des EM des EOS et identifié certains sujets qui doivent encore être traités ([lien](#)). L'UE a précisé que lorsque de nouvelles informations sur ces sujets seront disponibles, l'Acte Délégué devra probablement être révisé, vraisemblablement en 2016.

Certains membres ont ajouté qu'ils font face à des problèmes pour ce qui concerne l'échange d'information entre les Etats membres pour identifier les navires qui utilisent le site du CIRCA (Centre de Ressources de Communication et d'Information pour les Administrations) de l'UE. La Commission a précisé que ce problème était connu et que des actions visant à le résoudre ont été entreprises.

## 3. Séminaire de l'UE sur la mise en œuvre de l'OD (24 février)

Le CCEOS a reçu une invitation pour participer à ce séminaire, ainsi qu'un projet d'ordre du jour. L'UE a indiqué qu'elle espère qu'il sera centré sur l'expérience du CC Pélagique. Il est demandé à certains membres du CCEOS de présenter leur expérience dans la mise en œuvre (Emiel Brouckaert et Jacques Pichon).

En raison de l'absence de la vice-présidente (Liane Veitch), il est demandé à d'autres membres du CCEOS de faire part de leur intérêt à être présents à cette réunion. Le Président désignera un ou plusieurs représentants du CC pour assister à cette réunion, en fonction du nombre de sièges dont disposera le CC.

**ACTION :** Les membres devront communiquer leur intérêt à participer au séminaire sur l'OD du 24 février, par e-mail adressé au Secrétariat.

## 4. Obligation de Débarquement ; Expérience à ce jour

Il est demandé à tous les membres de résumer leur expérience dans la mise en œuvre de l'OD, ceci pouvant fournir des informations utiles pour l'avis que le CCEOS doit présenter au Groupe des EM (voir point 5).

Les représentants de l'industrie au sein du CCEOS ont déclaré qu'ils font face à des difficultés dans la mise en œuvre de l'OD et ont fortement déconseillé l'introduction progressive d'espèces et de pêcheries, en tenant compte, notamment, de l'absence d'obligation légale de poursuivre l'introduction progressive. Les membres du Groupe des Autres Intérêts ont souligné l'importance d'éviter un « Big Bang » en 2019, lorsque toutes les espèces réglementées devront faire l'objet d'une OD.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

La charge de travail supplémentaire et les coûts associés au débarquement de toutes les captures d'espèces sont considérés dissuasifs par les pêcheurs pour rester dans le secteur (FR/RU/ES). L'avis général est que la mise en œuvre de l'OD pourrait déboucher sur un impact économique non souhaité, ce qui doit être traité en amont. Ainsi, les membres de l'industrie ont plaidé la nécessité d'une révision et d'une analyse approfondies des contraintes opérationnelles imposées par l'OD.

Les questions fondamentales soulevées au cours de la réunion sont :

- La crainte d'une augmentation de la mortalité de la pêche,
- Comment faire face aux espèces limitantes,
- Trouver des options de marché alternatives pour les espèces en-dessous des Tailles Minimales de Référence pour la Conservation (TMRC), par ex. : cosmétique, industrie pharmaceutique, farine de poisson, engrais, etc.
- La mise en œuvre pratique de l'exemption *de minimis* : A quel niveau sera mise en œuvre l'exemption ? Comment la conversion de quota sera-t-elle adaptée pour passer des espèces cibles aux espèces donneuses et qu'arrivera-t-il lorsque les captures dépassent le pourcentage maximal ?
- Viabilité de l'industrie réduite,
- L'effet de la mise en œuvre de l'OD dans la qualité des données pour la recherche scientifique et l'évaluation des stocks,
- Comment seront quantifiées les solutions dans les dérogations et les échanges de quota et cela suffira-t-il pour faire face aux espèces limitantes ?

Deux cas d'étude dans lesquels des problèmes ont été rencontrés depuis le début de l'OD ont été présentés :

- 1) Bien que le gouvernement néerlandais ait accordé une exemption *de minimis* aux pêcheries de sole utilisant un maillage de 80 mm et un panel flamand, cette exemption n'a pas été communiquée efficacement aux agences de contrôle. Les navires opérant dans la Baie d'Helgoland ont perdu entre 2 et 6 heures de leur temps de pêche pour avoir fait l'objet d'une enquête approfondie par les officiers de contrôle. Les pêcheurs néerlandais n'utilisant pas de panel Flamand ont dû débarquer tout le poisson en-dessous de la TMRC (environ 50 - 70 kg par semaine). Ce poisson ne pouvait pas servir pour une consommation humaine. L'industrie a indiqué qu'ils étaient réticents à détruire ce poisson car si celui-ci devait survivre au processus de rejet, il aurait pu être débarqué quelques mois plus tard.
- 2) Le RU a souligné une incohérence concernant l'OD pélagique pour le bar. Le bar est essentiellement une espèce démersale prédominante qui peut être capturée par la pêche pélagique. Toutes les captures commerciales de bar ont dû être communiquées et



débarquées, cependant, pour les pêcheries pélagiques, les captures de bar des navires sans limitation mensuelle de capture doivent être éliminées pour consommation non-humaine. Il a été noté que si une pêcherie devait être fermée, les pêcheries pélagiques ne pourraient pas débarquer de bar. Dans cette hypothèse, le bar pourrait devenir une potentielle espèce limitante dans les pêcheries pélagiques et la solution pour y faire face est incertaine.

Ces problèmes ont souligné la forte nécessité d'une bonne communication avec le Groupe des Experts de Contrôle (IRL/NED) et le besoin de traiter les exemptions de survie et l'éventuel usage des captures non souhaitées. Les membres de l'industrie ont indiqué que l'utilisation de l'ISF et autres exemptions devait être mise en place avant la mise en œuvre complète de l'OD, mais malgré cela, l'accent devrait être mis sur l'augmentation de la sélectivité et sur la manière d'éviter les captures non souhaitées. Il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter des changements dans le comportement de pêche pour modifier la composition des captures.

L'Agence européenne de contrôle des pêches (l'EFCA en anglais) a confirmé le fait qu'il reste encore beaucoup à faire et que le principal problème est la difficulté d'anticiper les problèmes potentiels. De gros efforts ont été fournis pour harmoniser le règlement de contrôle dans les différentes régions.

Les participants à la réunion ont été informés que les premières expériences sur l'OD seraient un sujet de discussion dans la prochaine réunion de l'industrie en Belgique. Avec les vastes opérations de la flotte belge, les navires ont différentes obligations dans différents domaines et tout problème ou question à ce sujet devrait être communiqué au CCEOS. Un autre sujet de discussion à cette réunion seraient les essais et les tests organisés par les projets de partenariat entre l'industrie et la science.

Le CCEOS a convenu qu'un grand pas en avant consisterait en la collation et la communication des résultats de la recherche scientifique sur : la survie, les mesures visant à éviter, les mesures techniques, etc. Davantage d'informations seront nécessaires pour aider à comprendre les nouveaux avantages (économiques) que l'OD pourrait apporter, pour déterminer les manières d'éviter les rejets illégaux, pour identifier les incitations qui peuvent être créées par les espèces limitantes et les changements dans le comportement de la flotte. Il a été convenu qu'un bon point de départ serait d'échanger les connaissances par l'intermédiaire du Secrétariat du CC, en envoyant les informations à Sara Vandamme, qui s'occupe de la coordination du travail sur l'OD (vandamme@bim.ie).

Par la suite, le CC pourrait renforcer les données reçues et solliciter à l'UE de demander au CSTEP de traiter les sujets soulevés.



Les besoins futurs de la recherche identifiés par les Membres de l'industrie sont :

- L'exigence de recherches précises sur la composition des captures pour identifier les éventuelles espèces limitantes dans chaque pêcherie,
- Le développement d'outils spatiaux en temps réel pour localiser les zones à forte abondance d'espèces limitantes,
- L'identification des moyens pour augmenter la sélectivité et l'évitement et la réduction des captures non souhaitées.

#### **5. Groupe des Etats membres des EOS - calendrier des réunions et demande au CC**

Le Président a présenté la demande des EM des EOS, telle que reçue le [15 octobre 2015](#), en précisant la date butoir du 28 février 2016. Le but de la réunion était d'élaborer un premier projet de l'avis du CCEOS sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en réponse à la demande du Groupe des EM d'un avis sur la mise en œuvre de l'OD en 2017 et au-delà. Afin de respecter le calendrier proposé par le Groupe des EM, le Président a proposé de faire préparer au Secrétariat un projet de réponse à partir des discussions de la présente réunion, projet qui servirait de base à un document à distribuer aux membres de l'Assemblée Générale pour commentaire. Un Groupe de Rédaction de l'Avis serait alors constitué pour finaliser le texte lors d'une réunion en ligne qui serait ensuite approuvé par le Comité Exécutif du CCEOS.

#### **ACTION :**

- Le Secrétariat devra élaborer un projet de réponse basé sur la discussion et le résultat de la réunion ;
- Un Groupe de Rédaction de l'Avis devra être formé. Il a été demandé aux membres qui ont souhaité être impliqués de faire part de leur intérêt au Secrétariat

Il a été anticipé que le Groupe de Rédaction de l'Avis devrait probablement se réunir en utilisant WebEx, en raison des contraintes de temps pour finaliser le texte en vue d'une décision du Comité Exécutif.

Les représentants des EM ont souligné leur obligation de rédiger une nouvelle Recommandation Commune (RC), y compris les prochains plans pour l'introduction progressive. Les EM ont reconnu la difficulté et la complexité de la mise en œuvre de l'OD, ce qui a servi de base à la demande du CC de fournir un avis pour préparer la RC en 2017.

Les représentants du Groupe des EM ont précisé qu'ils chercheraient un premier aperçu sur les options de l'introduction progressive du CC lors de la réunion du Groupe de Haut Niveau des EM, le 17 février. Si le CC ne peut pas fournir de contribution pour le Groupe d'EM, ils devront travailler en se basant sur les contributions des parties prenantes nationales. Les représentants du Groupe des EM ont souligné que l'Acte Délégué basé sur les nouvelles Recommandations Communes était la seule façon d'apporter des changements dans la législation. Il sera très difficile de changer la PCP avant 2019 à cause du processus de codécision.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

### Résultat de la réunion

Les principaux sujets de la demande étaient :

La future introduction progressive en 2017 et 2018 (date butoir fin décembre 2015)

L'Avis (date butoir le 28 février) sur :

- *De minimis*
- Espèces/pêcheries à taux de survie élevé
- Documents sur les captures
- TMRCs
- Espèces limitantes
- Mesures techniques

Le 29 janvier 2016, le CCEOS a reçu deux documents techniques sur les propositions pour l'introduction progressive d'espèces dans l'OD en 2017 et en 2018 et une réflexion sur l'ISF. Le document sur l'introduction progressive a été présenté avec des questions générales qui ont sollicité l'attention du CC, la réflexion sur l'ISF était similaire au compte-rendu de réunion sur le sujet transmis à l'Assemblée Générale du 27 janvier 2016.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possible influence du plan de récupération du cabillaud dans la rédaction de l'avis.

Les représentants du CC ont indiqué que la décision du Tribunal portant sur la réglementation du plan de récupération du cabillaud impliquait un changement dans la réglementation d'ici le début de 2017 au plus tard. L'UE visait à mettre en avant une proposition le moment venu, basée sur des options alternatives ou sur celles des propositions de 2012. En tenant compte de la situation des stocks de cabillaud dans les EOS, l'UE a indiqué qu'il sera toujours important d'éviter les captures de cabillaud.

### Consensus général :

Le Secrétariat a présenté les questions figurant dans la demande d'un avis. Au cours de la réunion, les différents sujets ont été traités et les conclusions suivantes ont été atteintes : Le point central de l'OD étant d'éviter les captures non souhaitées et de réduire au minimum les rejets (Question 7), d'un point de vue pratique, les points soulevés par le Groupe des EM devraient être traités avec un ordre de priorité différent de celui qui a été présenté. La mise en place de nouveaux engins de pêche, plus sélectifs, et le développement constant d'outils spatiaux permettant aux pêcheurs d'éviter certaines zones et/ou saisons aux nombreuses captures non souhaitées, devraient être traités en premier. Lorsque le sujet des mesures sélectives sera épuisé, des exemptions supplémentaires et des mesures d'atténuation pourraient être utilisées pour éviter la fermeture des pêcheries (taux de survie élevé, ISF, *de minimis*, etc.). Afin de mettre en place les mesures techniques et les exemptions appropriées, l'identification des espèces limitantes potentielles dans



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

chaque pêcherie et zone est de première importance. Les documents sur les captures sont également essentiels pour parvenir à assurer le respect des quotas et garantir que les informations sont recueillies pour contribuer à déterminer scientifiquement les TAC et les propositions d'augmentation du niveau des quotas.

Les membres de l'industrie ont proposé que le format de l'avis commence par la description des problèmes et des questions sur la mise en œuvre de l'OD. La position officielle de l'Agence européenne de contrôle des pêches et d'Europêche constituerait un bon point de départ.

Le problème le plus significatif souligné lors de la réunion est celui de l'incompatibilité des aspects opérationnels de l'OD avec les TAC actuels et le régime des quotas. Aucune augmentation des quotas ne devant être attribuée aux Etats membres en application des principes de la stabilité relative, les membres ont craint que les navires ou les opérateurs les plus concernés par l'OD pourraient ne pas bénéficier nécessairement de quotas supplémentaires. De plus, la manière dont l'ISF et les échanges de quota, visant à traiter les situations des espèces limitantes, pourrait être appliquée n'est pas très claire, alors qu'ils sont encore conformes aux objectifs de Rendement Maximal Durable (RMD) et la stabilité relative.

Les participants ont également conclu que les impacts économiques non souhaités, que la mise en œuvre de l'OD pourrait permettre de connaître, ont besoin d'être identifiés et traités à un stade précoce. Il a été proposé d'y parvenir en s'assurant que les connaissances de base pour adapter la sélectivité des engins de pêche et le développement d'un système rapide et efficace pour traiter les captures accessoires non souhaitées avant la mise en œuvre de l'OD, soient étendues et incluent d'autres espèces. L'engagement et la collaboration avec des agences de contrôle européennes et nationales ont également été préconisés afin de pouvoir traiter les questions et les problèmes qui n'ont pas été vus d'une manière rapide et adaptative.

Les membres de l'industrie du CC ont conclu que l'éventail des exemptions visant à éviter la fermeture de pêcheries ne pourra être utilisé de façon effective que lorsque les problèmes potentiels avec l'OD auront été identifiés.

### **Introduction progressive :**

Bien que tous les membres aient reconnu que le but de l'introduction progressive est celui d'éviter un « Big Bang » à la mise en œuvre de l'OD en 2019, les membres de l'industrie ont souligné que l'inclusion d'autres espèces dans l'OD devrait être limitée jusqu'à la fin de l'analyse complète des étapes de la mise en œuvre. Les membres de l'industrie ont souligné la nécessité de réaliser une évaluation de l'impact afin d'obtenir les orientations précises dans les mesures d'atténuation nécessaires pour traiter la question des espèces limitantes.





Les points de discussion mis en avant par le Groupe des EM concernant l'introduction progressive ont été présentés :

- 1) Réduction ou suppression des plafonds ou des tailles de maillage ou ajout de nouveaux engins de pêche ;
- 2) Ajout de stocks dans la liste ;
- 3) Ajout de nouvelles activités.

L'industrie irlandaise a souligné que si le Groupe des EM avait accepté « l'Approche Facultative » pour définir les pêcheries tel que proposé par le CC (ce qui exigeait que les capitaines des navires déclarent/désignent la pêcherie qu'ils cibleraient avant de quitter le port en utilisant (pour les navires de plus de 15 mètres) le système de déclaration électronique obligatoire), le premier point de l'introduction progressive proposé par les EM aurait été redondant.

#### **Survie :**

Le groupe a discuté sur la recherche pertinente, qui indique qu'une proportion de poisson rejeté pourrait survivre. La survie dépend des espèces, de la pêcherie et de ses caractéristiques opérationnelles, par ex. le type d'engin, la durée de trait et autres facteurs techniques, biologiques et environnementaux. Le groupe a été informé sur certains programmes scientifiques actuellement en cours et qui étudient les taux de survie d'espèces cibles, et sur une liste d'études menées dans différents EM et collectées par le CIEM<sup>2</sup> et le CSTEP<sup>3</sup>.

Norman Graham, invité expert du Marine Institute (Irlande) a proposé que puisque les expériences de survie exigent du temps et des moyens financiers, la recherche scientifique future pourrait être encouragée à élaborer des modèles pouvant prédire la survie d'une espèce en se basant sur ses caractéristiques physiologiques. Les membres de l'industrie du groupe ont approuvé cette approche, tandis que le Groupe Autres Groupes d'Intérêts a souligné qu'avant d'accorder une exemption basée sur un taux de survie élevé, une base scientifique suffisante sera nécessaire.

#### ***De minimis***

Les représentants de l'industrie espagnole ont indiqué qu'ils rencontraient des problèmes avec la mise en œuvre des *minimis*, principalement en raison des coûts qu'impliquaient les adaptations. L'UE a indiqué que si tel était le cas, la RC devrait inclure des solutions à ces problèmes afin que les changements dans l'Acte Délégué soient possibles.

---

<sup>2</sup> Vue d'ensemble de la littérature du CIEM sur les expériences relatives à la survie des langoustines, de la sole et la plie ([WKMEDS 2015](#))

<sup>3</sup> Dernières informations sur les études de survie révisées par le CSTEP ([CSTEP 14-19 partie 4](#))



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

### **Documents sur les captures**

Les membres ont déclaré que les leçons résultant de la mise en œuvre de l'OD Pélagique montraient que l'un des problèmes les plus significatifs parmi ceux rencontrés était l'absence de communication avec le Groupe de Contrôle pour ce qui est de la manière dont l'OD sera suivie par les EM dans les différents bassins maritimes. Il a été reconnu qu'une bonne partie du contrôle et de la politique d'exécution relève des EM individuellement et que de bonnes occasions de communications seraient nécessaires pour parvenir à des discussions précises sur d'éventuelles considérations techniques et exemptions pour les différentes pêcheries.

### **TMRC**

Des discussions ont porté sur un exemple concernant les pêcheries de Langoustines dans la Mer d'Irlande où le merlan constituera une des principales espèces limitantes. Des Mesures Techniques de Conservation pour éviter les captures de merlan ont été mises en place, mais elles ne pourront pas éviter toutes les captures de merlan. Les membres de l'Industrie de l'Irlande du Nord ont proposé que la TMRC soit adaptée à cette espèce afin de limiter la charge économique de l'OD avant que le merlan de la Mer d'Irlande ne devienne l'objet d'une OD (introduction progressive).

Les EM ont fait savoir qu'ils ne sont pas pour une baisse de la TMRC du fait de l'existence de quelques inquiétudes que cela n'augmente la mortalité de la pêche. Norman Graham a informé les participants à la réunion que le merlan est inclus dans la réunion Benchmark du CIEM pour la Mer d'Irlande (WKIrish). Il a été affirmé que l'augmentation du volume de merlans disponibles pour la consommation humaine n'augmenterait pas la mortalité de pêche de cette espèce, si l'on tient compte du fait que toutes les prises accessoires de merlan par les pêcheries de Langoustines seront débarquées en vertu de l'Obligation de Débarquement.

### **Mesures techniques**

Les participants ont souligné que la création et l'utilisation de nouveaux engins de pêche, plus sélectifs, et les stratégies d'évitement constituaient le point de départ le mieux adapté de la mise en œuvre de l'OD. Les participants ont noté que les résultats des essais d'engins de pêche étaient précieux et ont considéré qu'il était important de fournir un effort pour recueillir ces informations et les transmettre à l'industrie et autres membres. Les participants ont convenu qu'ils n'attendaient pas une solution qui serait valable dans toutes les circonstances et ont compris que les mesures techniques appropriées devaient être indépendantes de la pêche et des Etats membres. Ainsi, une bonne communication avec les EM est considérée d'une grande importance et le groupe estime que le CCEOS devrait participer aux prochains ateliers relatifs aux échanges de quota et aux espèces limitantes.



### Espèces limitantes (« choke »)

Les participants sont d'accord sur l'extrême importance de l'identification des espèces limitantes dans le cas où des Mesures Techniques ou autres dérogations devaient être mises en œuvre afin de les éviter. La réunion a débouché sur un premier projet de liste d'espèces/pêcheries que l'industrie considère comme pouvant représenter un risque élevé d'étouffement des pêcheries (Tableau 1). Les participants ont convenu de développer le tableau avant l'avis au EM à la fin du mois de février, et de traiter ce sujet dans les réunions du Groupe de Travail de juillet 2016 (à Edinbourg).

Tableau 1. Liste des espèces limitantes potentielles par pêcheurie et par zone.

Pêcheurie	Zone	Espèce
	Mer d'Irlande	Eglefin
Langoustines	Mer d'Irlande	Merlan
Chalut à perche	Mer d'Irlande	Sole
Langoustines	Ouest de l'Ecosse	Églefin
	Mer Celtique	Merlan
	Mer Celtique	Cabillaud
	Mer Celtique	Églefin
Filets maillants	Mer Celtique	Merlu

Les membres de l'industrie espagnole ont souligné le fait que les espèces à TAC zéro deviendront un énorme problème pour l'industrie espagnole car ils ne disposent plus de moyens pour améliorer leur sélectivité. Le Groupe Autres Groupes d'Intérêts s'est référé au projet du RU sur la gestion de l'aiguillat présenté au CC dans la réunion de juillet 2015, comme une solution possible pour faire face aux espèces limitantes. Il a été noté que les outils spatiaux et les systèmes de communication des informations en temps réel visaient à réduire les captures non souhaitées mais exigeaient un certain niveau de confiance entre pêcheurs, scientifiques et administrateurs.

## 6. Résumé des actions approuvées et des décisions adoptées par le Président

1. Les membres devront communiquer leur intérêt à participer au séminaire sur l'OD du 24 février, par e-mail adressé au Secrétariat ;
2. Le Secrétariat devra élaborer un projet de réponse basé sur la discussion et le résultat de la réunion ;
3. Un Groupe de Rédaction de l'Avis devra être formé. Il a été demandé aux membres qui ont souhaité être impliqués de faire part de leur intérêt au Secrétariat
  - a. Il a été anticipé que le Groupe de Rédaction de l'Avis devrait probablement se réunir en utilisant WebEx, en raison des contraintes de temps pour finaliser le texte en vue d'une décision du Comité Exécutif.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

**NORTH WESTERN  
WATERS**  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## Annexe 1 – Liste des Participants

<b>Membres de CC EOS</b>	
Bertie Armstrong (Chairman)	Scottish Fishermen's Federation (1)
Emiel Brouckaert	Rederscentrale
Marina Le Gurun	Blue Fish
John Crudden	European Anglers Alliance
Andrew Clayton	The Pew Charitable Trusts
Francoise Paul	CDPMEM 14
Romain Le Bleis	CDPMEM du Finistère
Caroline Gamblin	CDPMEM
Daniel Lefèvre	CDPMEM de Basse Normandie
Olivier Leprêtre	CDPMEM du Nord / Pas de Calais / Picardie
Dominique Thomas	Coopératives Maritimes Etaploises & Armement Cooperatif Artisanal du Nord
Richard Brouzes	Copeport Maree OPBN
Francois Hennuyer	FROM Nord
Rachel Lagière	OP COBRENORD
John Lynch	Irish Fishermen's Organisation
Francis O'Donnell	Irish Fish Producers Organisation
John Woodlock	Irish Seal Sanctuary
Hugo Boyle	Irish South and East Fish Producers Organisation
Eibhlin O'Sullivan	Irish South and West Fish Producers Organisation
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation
Geert Meun	Stichting van de Nederlandse Visserij / Dutch Fisheries Organisation (2)
Hugo Gonzalez	Asociación Nacional de Armadores de Pesca de Gran Sol
Severino Ares Lago	Fundación Rendemento Económico Mínimo Sostible e Social
Lydia Chaparro	Fundació ENT
José Luis Otero Gonzalez	Lonja de La Coruña S.A.
Luis Francisco Marín	Organización de Productores de Pesca de Ondarroat
Mercedes Rodríguez Moreda	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OPP-7)
Juan Carlos Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
Jesús Angel Lourido García	Puerto de Celeiro S.A. OPP-77
Alan McCulla	ANIFPO
Patrick Murphy	Irish South & West Fish PO
Heather Hamilton	ClientEarth
Paul Trebilcock	Cornish Fish Producers Organisation
Thomas Bryan-Brown	Mallaig and North West Fishermen's Association
David Beard	Manx Fish Producers Organisation
Barrie Deas	National Federation of Fishermen's Organisations
Dave Cuthbert	New Under Ten Fishermen's Association
Philip Taylor	Royal Society for the Protection of Birds, representing Birdlife International
Ross Dougal	Scottish Fishermen's Federation (2)
Frank Stride	Scottish Fishermen's Organisation
Jim Portus	South West FPO
Anne-Margaret Anderson	The Scottish White Fish Producers Association (2)
Kevin McDonnell	West of Scotland Fish Producers Organisation
<b>Observateurs</b>	
Emily Baxter	Northwest Wildlife trust
Vera Coelho	The Pew Charitable Trusts



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

Paul Duane	Sea Fisheries Protection Authority
Robert Griffin	European Commission
Laurent Markovic	European Commission
Kåre Nolde	Norwegian College of Fisheries
Juana Poza Poza	M <sup>o</sup> de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente
Colm O'Suilleabhain	Department of Agriculture, Food and Marine
Glenn Quelch	EFCA
Jamie Walsh	National Seafood Centre
Alan Addison	SWFPA skipper
Gael Lavialle	Cobrenord
Sam Tedcastle	Celtic Seas Partnership
Benoit Guerin	Celtic Seas Partnership
Dominic Rihan	BIM
Pierre Tribon	Secrétariat d'Etat aux transports, à la mer et à la pêche
<b>Secrétariat CC EOS</b>	
Conor Nolan	Executive Secretary
Barbara Schoute	Deputy Executive Secretary
Sara Vandamme	Project Development and Communications Manager